

■ **Arrêté du Maire – SGA-AR-2024-n°545**
Délégation de signature à Monsieur Sylvain DUBOIS
Directeur Urbanisme et Planification Urbaine
Pôle Développement Urbain

Le Maire de Creil

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-19 et L2122-20, R2122-8, conférant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature à un agent municipal,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant Madame la Maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables des services communaux,

■ **Considérant :**

Qu'il y a lieu d'abroger purement et simplement l'arrêté n°2024-254 en date du 05 juillet 2024 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain DUBOIS, Directeur Urbanisme et Planification Urbaine, et d'en établir un nouveau,

Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à Monsieur Sylvain DUBOIS, Directeur Urbanisme et Planification Urbaine,

Que le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal aux directeurs et responsables communaux,

Considérant que Monsieur Sylvain DUBOIS remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

Que Madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ **Arrête :**

Article 1 : D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2024-254 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain DUBOIS, Directeur Urbanisme et Planification Urbaine.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente est donnée à Monsieur Sylvain DUBOIS, Directeur Urbanisme et Planification Urbaine, de signer en mon nom les documents suivants énumérés :

- les certificats d'alignement,
- les certificats d'urbanisme informatifs,
- les certificats de numérotage,
- les pièces demandées par les notaires à l'occasion de ventes,
- les courriers réalisés dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme (consultations des services extérieurs, demandes de pièces complémentaires, relances concernant les déclarations d'ouverture de chantier et déclarations attestant l'achèvement et la conformité de travaux, transmission des arrêtés au service du contrôle de légalité...),
- les courriers réalisés dans le cadre de l'instruction des demandes d'enseignes et de publicité (consultations des services extérieurs, demandes de pièces complémentaires, transmission des arrêtés au service du contrôle de légalité...),
- les courriers afférents à l'instruction des dossiers fonciers, envois et demandes de pièces, renseignements et visites (particuliers, notaires, hypothèques, domaine, cadastre, géomètres...), saisine des notaires,
- les certificats de non recours et de non retrait.

Article 3 : La Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressée et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 14 décembre 2024.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Madame le S
Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date à laquelle il est
certifié exécutoire, d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site
www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20241219-AR_2024_545-AR

Notifié le : 19/12/2024
Signature de l'intéressée :



A Creil, le 14 décembre 2024

Sophie DHOURY

Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ASISO
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 19 décembre 2024

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 19 décembre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 19 décembre 2024